

ville-Ecosse, pour l'année expirée le 30 juin 1832. Les voici : Halifax et Boston, E.-U., (la moitié du port), J. P. Phelan, entrepreneur, \$400 ; Halifax et Saint-Jean, Terre-neuve, Wood et Cie, \$600 ; Port-Hastings, Port-Hawkesbury et Port-Mulgrave, compagnie du chemin de fer d'Halifax et du Cap-Breton, \$1,600 ; Sydney et West Bay, maintenant Port-Mulgrave, et Sydney *via* les lacs Bras d'Or, G. T. Troop, agent, \$300 ; Yarmouth et Boston, E.-U., (port perçu en partie), E. F. Clément, \$202. Ces items ne couvrent pas exactement le montant de \$4,000, mais il faut laisser une légère marge pour le prolongement du système pendant l'année.

Un exposé a aussi été promis à l'égard des bureaux de poste de Saint-Jean, de Québec et de Saint-Roch. En 1878, le premier de ces bureaux a donné un revenu de \$662 ; appointements payés, \$470 ; 1879, perceptions \$677, appointements, \$471 ; 1880, perceptions, \$1,034, appointements, \$518 ; 1881, perceptions, \$1,453, appointements, \$933 ; 1882, perceptions, \$2,384, appointements, \$1,588. On remarquera que le revenu du bureau de poste de Saint-Jean a augmenté pendant quelques années et les appointements aussi ; le directeur général des Postes a décidé que les appointements ne dépasseront pas 40 pour cent du revenu, ainsi que c'est le cas ailleurs.

M. VAIL : Appliquez-vous cette règle aux bureaux des villes ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; dans les grands bureaux de poste de Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, etc., les appointements sont fixes ; mais dans les succursales des banlieues, les employés sont payés au moyen d'honoraires que nous avons l'intention de réduire à 40 pour cent du revenu, jusqu'à nouvel ordre, car si des appointements s'élevaient très haut par ce système, on pourrait toujours les remplacer par un salaire fixe.

Dans la division de Québec-Est, le revenu pour 1878 a été de \$1,680, et les appointements de \$742 ; en 1879, le revenu a été de \$1,847, et les appointements de \$742 ; en 1880, le revenu a été de \$2,247, et les appointements de \$741 ; en 1881, le revenu a été de \$2,863, et les appointements de \$742 ; en 1882, le revenu a été de \$2,993, et les appointements de \$791.

Actuellement les appointements et indemnités sont de \$340. Lorsque le directeur général des Postes m'a remis cet état, je lui fis observer qu'avec ce système, si les appointements devaient être proportionnés aux recettes, le maître de poste de Québec-Est avait droit à un salaire plus élevé ; il me répondit que la même règle s'appliquerait aux deux, qu'on les traiterait tous, de la même manière en leur donnant 40 pour cent de revenu, en sorte que le maître de poste de Québec-Est aura des appointements plus élevés que celui de la banlieue de Saint-Jean, parce que ses recettes sont plus fortes. Je suis heureux de voir qu'ici aussi les recettes augmentent d'année en année—de \$1,600 à \$1,800, de \$2,100 à \$2,600 et \$2,900. Ces augmentations sont considérables, et, naturellement, le maître de poste doit être payé en proportion.

M. LAURIER : Vu que le revenu augmente si considérablement, j'espère que le gouvernement construira quelque jour un bureau de poste à cet endroit.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cela présente une difficulté. Ce serait un nouveau principe que de construire deux bureaux de poste officiels dans la même ville,—ce que nous n'avons pas encore fait. Je ne sais pas si l'honorable monsieur était présent lorsque j'ai donné, l'autre jour, des explications à ce sujet, mais je répéterai que lorsque les deux députations sont venues me voir ces jours derniers en ma qualité de ministre des Travaux publics, pour demander la construction d'un bureau de poste à cet endroit, je leur ai fait la même réponse que je viens de donner ; je leur ai dit que si le maître de poste voit augmenter ses recettes, ses appointements doivent augmenter de même, et que si le logement est

aussi mauvais qu'on le dit, ce maître de poste n'a qu'à construire, dans un lieu central, un bâtiment convenable que le gouvernement accepterait, et nous lui allouons un loyer plus considérable pour la portion occupée comme bureau de poste ; par conséquent, il serait ainsi indemnisé de son placement.

L'on m'informe—de fait j'ai vu l'autre jour un plan pour un pareil bâtiment ; on l'a envoyé au maître de poste pour savoir s'il vient de lui ; s'il consent à la proposition et quel loyer il exige ;—et si ce plan est accepté, je ne doute pas que mon honorable ami trouvera cet édifice convenable pour sa circonscription électorale ; que le public sera bien servi et que les facilités du service ne feront pas défaut.

M. LAURIER : Je suis très heureux d'obtenir ce renseignement. Naturellement, je comprends qu'il est difficile d'avoir deux bureaux de poste dans la même ville ; mais la division géographique de Québec est telle qu'il y a pratiquement une ville en dehors de la ville même, et pour cette raison, peut-être, le gouvernement pourrait juger à propos de faire ce qui a été suggéré.

M. BLAKE : Je voudrais maintenant que l'honorable monsieur m'accompagne à Belleville, à Hamilton, à London, à Ottawa, à Toronto et à Windsor, parce que j'ai spécialement demandé des détails quant aux augmentations d'appointements dans les bureaux de poste de ces différentes villes,—ce qui aurait dû se trouver à la page 97. Les crédits sont donnés en détail pour 1883-84, mais l'on ne donne que le montant collectif pour 1882-83, bien que l'augmentation soit de \$20,830.

L'honorable ministre a promis de nous dire, à l'égard des détails, s'ils étaient dus à l'augmentation du personnel, et quels nouveaux fonctionnaires avaient été nommés, et de combien étaient les augmentations de salaires. J'imagine que cela se trouve dû en partie au fait qu'en certains cas on a cessé de payer les maîtres de poste au moyen d'honoraires, pour leur donner des appointements fixes, mais je n'en suis pas sûr.

Quoi qu'il en soit, nous avons le personnel et les détails pour 1883-84, mais les détails concernant le personnel et les appointements nous manquent pour 1882-83 ; par conséquent, l'augmentation de \$20,830 n'est pas expliquée du tout, et j'aimerais à en savoir quelque chose.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que j'ai déjà donné une explication de ceci dans l'exposé que j'ai fait en premier lieu. Si l'honorable monsieur veut bien le lire, il verra que s'il ajoute les appointements, disons de 36 commis, par exemple, qui ont été ajoutés au personnel, et de 14 autres qui y seront ajoutés pendant l'année—ce qui fait 40—à une moyenne disons de \$400 chacun, il arrivera à un total de \$16,000 ; la balance de \$4,000 reste comme marge, ainsi que je l'ai déjà dit. Le fait est que dans le département des Postes nous devons toujours laisser une bonne marge ; autrement le service serait interrompu. Chaque division du service s'étend avec l'agrandissement du pays, l'ouverture de nouvelles routes, de nouveaux bureaux de poste et de nouveaux chemins de fer. Naturellement, il est impossible de donner les chiffres à un dollar ou même à de centaines de dollars près, car on laisse toujours une marge dans les prévisions budgétaires relatives au département des Postes, ainsi qu'on pourra le voir par les comptes publics lorsque sera fait le rapport des dépenses de l'année, et le comparer avec les prévisions budgétaires, car on laisse toujours une balance, ou un surplus auquel il est pourvu dans le budget supplémentaire pour l'année courante.

M. BLAKE : L'honorable monsieur a borné ses observations presque entièrement, je pourrais dire entièrement, à l'item antérieur.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est une autre question.

M. BLAKE : C'est la seule qui ait été touchée.